

N° 09

Séance du 05 avril 2022

OBJET :

**ANNULE ET
REMPLECE -
DELIBERATION
N°01
DU 01 MARS 2022
MARCHE DE
PRESTATIONS DE
SERVICE POUR
L'EXPLOITATION
DE 2 STATIONS
D'EPURATIONS**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405_CC_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Considérant le besoin de corriger une erreur matérielle, n'ayant aucun impact sur la note prix ou encore le classement des offres, la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2022 est annulée et remplacée comme suit.

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des prestations de service pour l'exploitation de 2 stations d'épurations sur le territoire de Loire Forez agglomération :

- La station SITEPUR (système d'assainissement Montbrison, Savigneux, Ecotay l'Olme, Essertines en Châtelneuf, Lézigneux, Bard)
- La station EAU'RIZON (Système d'assainissement St Marcellin en Forez, Sury le Comtal)

La consultation consiste en des prestations d'exploitation et de maintenance sur des ouvrages de traitement d'eaux usées.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (50 %) et l'environnement (5 %).

Les prestations sont réparties en 2 lots détaillés ci-après.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois pour le lot 1 et de 11 mois renouvelable 3 fois d'une durée de 1 an pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Attributaires	Montant du marché
1 : Exploitation de la Station SITEPUR – Hors transport et compostage des boues	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 701 288,17 € HT (au lieu de 1 698 572.17 € HT)
2 : Exploitation station EAU'RIZON, hors approvisionnement en déchets verts	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 218 279,03 € HT (au lieu de 1 215 563.03 € HT)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants précités,
- d'autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Mme Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants précités,
- autorise le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*